

Communiqué du 07/12/2016

En application de l'article 91 de la Loi Santé, la ministre veut instaurer des «dispositifs ITEP» dérogeant aux notifications MDPH

La ministre présentera au CSE du 26 janvier 2017 un projet de décret relatif au fonctionnement en dispositif intégré prévu par l'art 91 de la loi dite de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

La loi Santé détruit les hôpitaux...

Cette même loi instaure notamment 135 Groupements hospitaliers de territoire (GHT) qui conduisent à la suppression de 22 000 postes et 16 000 lits dans les hôpitaux pour réaliser 844 millions d'économies supplémentaires en 2017.

Le 8 novembre à l'appel de FO, CGT et SUD, des milliers d'hospitaliers ont fait grève, ont manifesté massivement contre les restructurations et la réduction des effectifs et poursuivent leur mobilisation.

... son article 91 menace les établissements spécialisés

Ce projet de décret prévoit de créer un fonctionnement en «dispositif ITEP SESSAD» qui permettrait de déroger au PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) et aux notifications de la MDPH. Un tel dispositif s'inscrit dans la même logique de restructuration/fusion de services avec les GHT et au final de suppressions de postes et de structures entières.

Ainsi la MDPH notifierait «dispositif ITEP» au sein duquel le PPS qui fixe les conditions d'accueil, le temps de scolarisation, les aménagements des locaux, la présence d'un AVS dans la classe... pourrait être modifié (Art D. 351-10-1) au gré des moyens disponibles et des contingences locales. à l'image de la convention ARS-région Rhône/Alpe/Auvergne dont l'objectif avéré est de réduire le nombre de postes d'enseignants spécialisés.

L'art D. 351-10-3 du projet permettrait qu'un élève orienté en ITEP puisse être transféré dans une SEGPA, un EREA ou une ULIS sans autre forme de procès que l'accord des autorités académiques, formalisée par une simple convention, sans que la CDAPH soit saisie et émette un avis. La CDAPH, garante du suivi adapté de ces enfants, serait totalement dessaisie.

Ce serait une remise en cause du droit des enfants présentant un handicap à bénéficier d'une prise en charge adaptée à leurs besoins. Ce processus de déréglementation ne peut que conduire à une désorganisation du fonctionnement de ces structures spécialisées.

L'inclusion scolaire c'est l'austérité appliquée à l'enseignement spécialisé

Ce projet s'insère dans une longue liste de mesures : remise en cause des SEGPA, des EREA, de la formation spécialisée avec le CAPPEI...

Le principe d'inclusion scolaire de la Refondation apparait chaque jour davantage pour ce qu'il est : un moyen de fermer les structures spécialisées, de réduire la rémunération des enseignants spécialisés pour appliquer l'austérité y compris à l'enseignement spécialisé.

La FNEC-FP-FO demande l'abandon de ce projet de décret

Autant de mesures auxquelles la FNEC-FP-FO est opposée. Elle s'adresse à la ministre pour que ce projet de décret soit retiré. En tout état de cause, si elle maintenait son projet, Force Ouvrière votera contre ce projet de décret.

Montreuil le 7 décembre 2016